

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	J-M FRISCH F. FRISCH NOTAIRES
Numéro de dossier	
Date de réalisation	20/12/2021

Localisation du bien	Rue Général Franiatte 57950 MONTIGNY LES METZ
Section cadastrale	30 69
Altitude	188.6m
Données GPS	Latitude 49.093236 - Longitude 6.156059

Désignation du vendeur	EIFFAGE IMMOBILIER NORD EST
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **J-M FRISCH F. FRISCH NOTAIRES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 01/12/2006	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONTIGNY LES METZ				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2019-DDT/SRECC-UPR n°23 du 14/05/2019 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : Rue Général Franiatte 57950 MONTIGNY LES METZ
Cadastre : 30 69

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : EIFFAGE IMMOBILIER NORD EST
Acquéreur :
Date : 20/12/2021
Fin de validité : 20/06/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Moselle
Adresse de l'immeuble : Rue Général Franiatte 57950 MONTIGNY LES METZ
En date du : 20/12/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	
Inondations et coulées de boue	12/07/1999	12/07/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	
Inondations et coulées de boue	29/06/2005	29/06/2005	02/03/2006	11/03/2006	
Inondations et coulées de boue	29/04/2007	29/04/2007	18/10/2007	25/10/2007	
Inondations et coulées de boue	08/06/2007	08/06/2007	15/05/2008	22/05/2008	
Inondations et coulées de boue	09/06/2018	09/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : EIFFAGE IMMOBILIER NORD EST

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Moselle

Commune : MONTIGNY LES METZ

Parcelles : 30 69

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

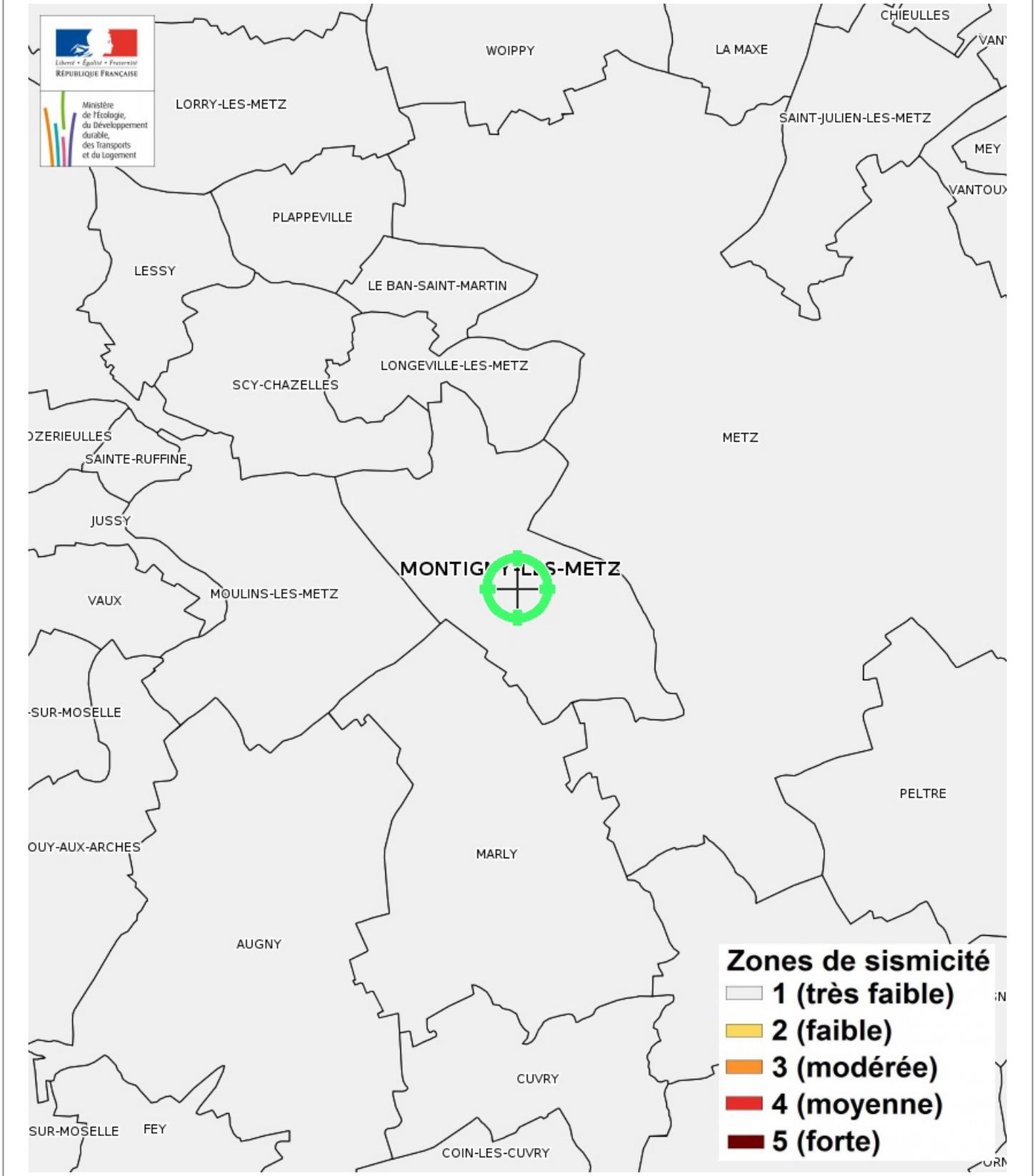


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Moselle

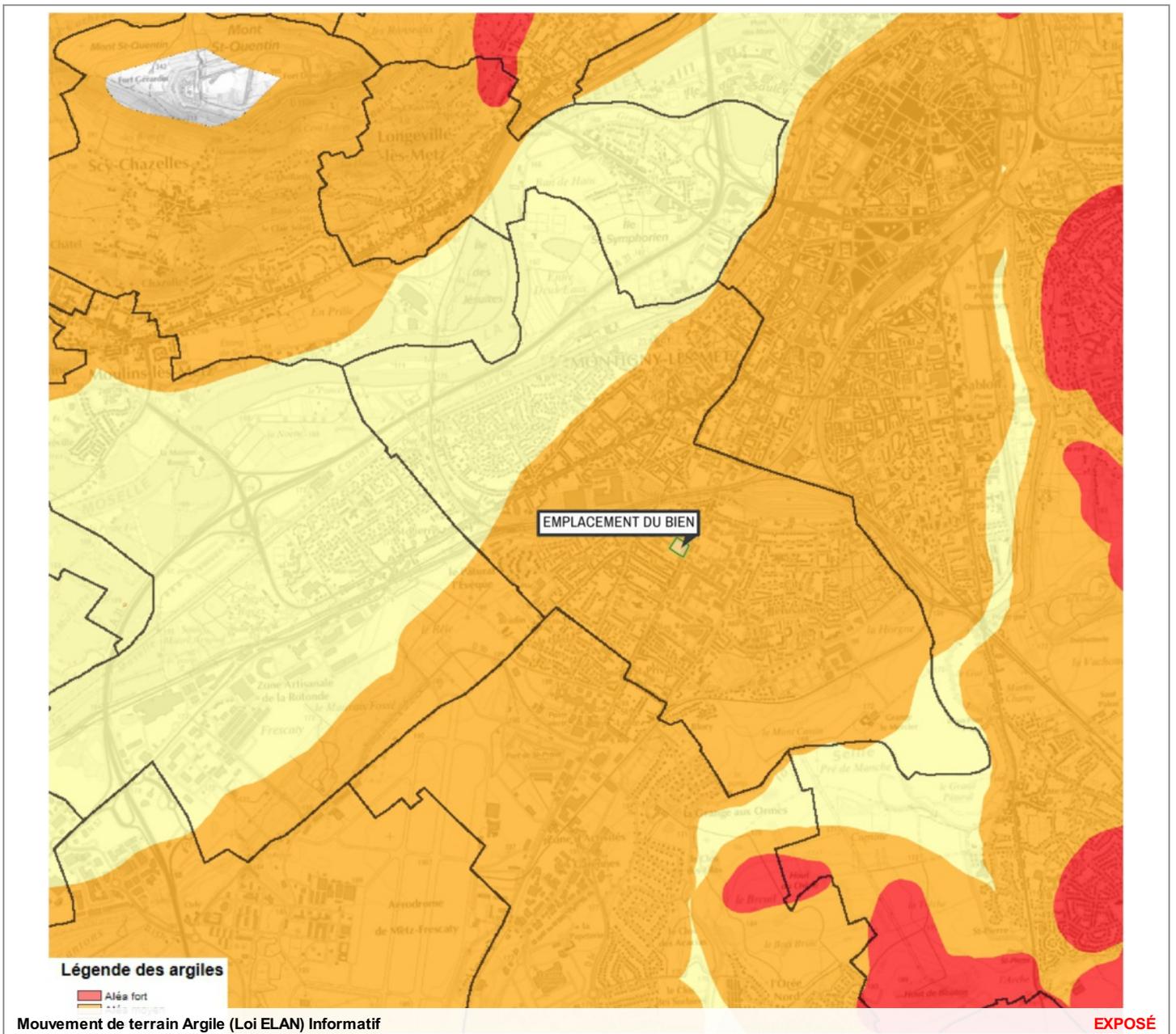
Commune : MONTIGNY LES METZ

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

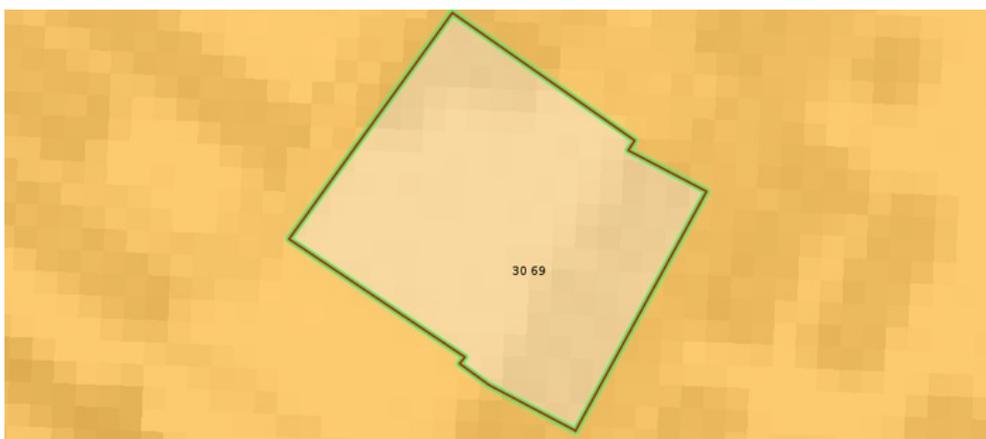


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE LA MOSELLE

ARRETE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement / Habitat

N° 2006/170 - D.D.E./S.A.H.
en date du 01 DEC. 2006

portant approbation de la modification du Plan de Prévention du
Risque « inondations » de la ville de MONTIGNY-LES- METZ.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des
Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) et abrogeant le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif
aux Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-044 DDE/SAU du 4 octobre 1990 portant approbation du Plan
d'Exposition au Risque naturel prévisible d'inondations de la ville de MONTIGNY-LES-METZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 050 DDE/SAH du 23 décembre 2003 prescrivant la modification du Plan
de Prévention du Risque « inondations » de la ville de MONTIGNY-LES-METZ ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan
de Prévention du Risque « inondations » de la ville de MONTIGNY-LES-METZ qui s'est déroulée
du 10 avril 2006 au 12 mai 2006 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 16 septembre 2005 et l'avis réputé
favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole du 24 octobre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de MONTIGNY-LES-METZ du 26 octobre
2005 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle

BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 - Tél : 03.87.34.87.34 – Fax : 03.87.32.57.59

Annexes

Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1 - La modification du Plan de Prévention du Risque d'inondations de la ville de MONTIGNY-LES-METZ est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le dossier comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace Lorraine.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la ville de MONTIGNY-LES-METZ,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur du Service Navigation du Nord-Est ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

ARTICLE 6 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de MONTIGNY-LES-METZ,
- au siège de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Metz-Campagne, le Maire de la commune de MONTIGNY-LES-METZ, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

METZ, le 01 DEC. 2006



LE PREFET
Pour le Préfet,
Secrétaire Général



Bernard GONZALEZ

Annexes

Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 55 du 13 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Ancienne usine à gaz de MONTIGNY" à Montigny-lès-Metz.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Ancienne usine à gaz de MONTIGNY" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

...

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Montigny-lès-Metz:

« Ancienne usine à gaz de MONTIGNY » n°57SIS04384.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Montigny-lès-Metz.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Montigny-lès-Metz et au Président de Metz Métropole.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Montigny-lès-Metz et au siège de Metz Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Montigny-lès-Metz, le Président de Metz Métropole, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU

Annexes

Arrêtés

Arrêté 2019-DDT/SCRECC-UPR n° 3 du 14 mai 2019

modifiant l'arrêté DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Moselle

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Olivier DELCAYROU
Qualité du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle
Date de signature : 14/05/2019
Lieu de consultation du document : DDT de la Moselle
Date de publication : 17/06/2019

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ÉNERGIE
CONSTRUCTION CIRCULATION

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 8

2019-DDT/SRECC-UPR n° 3 du 14 MAI 2019

modifiant l'arrêté DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans le département de la Moselle

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L125-7 et L174-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 – Tél : 03.87.34.87.34 – Fax : 03.87.32.57.59
www.moselle.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1^{er} : Suite à la création par arrêté préfectoral de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, annexée à l'arrêté modificatif n° 7 du 17 avril 2012, est complétée par les communes suivantes :

DISTROFF	METZERVISSE
LES ETANGS	METZING
GANDRANGE	MORHANGE
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	PIBLANGE
MERTEN	VIC-SUR-SEILLE

ainsi que la commune de CHIEULLES couverte par un ancien Plan des Surfaces Submersibles valant Plan de Prévention des Risques naturels.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit, mis en application immédiate ou approuvé, sur les communes répertoriées en zone de sismicité faible à forte au décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, sur les communes à potentiel radon classées en niveau 3 ainsi que sur les communes où un ou plusieurs terrains ont été classés en secteurs d'information sur les sols sont arrêtés dans un dossier communal d'information.

ARTICLE 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : L'obligation de déclaration des sinistres subis, prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique **dans toutes les communes du département** pour l'ensemble des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique sur le ban communal dans lequel se situe le bien. Leur liste par commune est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr, rubrique *Descriptif des risques*.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes modifiée est adressée à la Chambre départementale des notaires. Ces documents sont accessibles sur le portail des services de l'État en Moselle www.moselle.gouv.fr, onglet *Politiques publiques*, thème *Sécurité, Défense et Risques*, rubrique *Risques majeurs*, puis *Risques et Transactions immobilières*.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 – Tél : 03.87.34.87.34 – Fax : 03.87.32.57.59
www.moselle.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 14 MAI 2019

Le PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Olivier DELCARRÉ

BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 – Tél : 03.87.34.87.34 – Fax : 03.87.32.57.59
www.moselle.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

57438	MALROY	I		10/09/1956			
57438	MALROY	Mvt		04/07/1988			
57441	MANOM	I		03/05/2013			
57445	MARIEULLES	Mvt		10/01/1995			
57447	MARLY	I		22/02/2002			
57452	MAXE (LA)	I		28/06/2005			
57456	MEISENTHAL				zone 2		
57460	MERTEN						X
57461	METAIRIES-SAINT-QUIRIN				zone 2		
57462	METTING				zone 2		
57463	METZ	I		28/06/2005			X
57465	METZERVISSE						X
57466	METZING						X
57468	MITTELBRONN				zone 3		
57474	MONDELANGE	I		24/11/2005			X
57477	MONTBRONN				zone 2		
57480	MONTIGNY LES METZ	I		01/12/2006			X
57481	MONTOIS LA MONTAGNE	miniers		08/03/2016			X
57483	MORHANGE						X
57484	MORSBACH	I		23/07/2002			X
57487	MOULINS LES METZ	I		01/12/2008			X
57489	MOUTERHOUSE				zone 3		
57491	MOYEUVE GRANDE	Mvt + I		25/07/2002			X
57491	MOYEUVE GRANDE	miniers		08/07/2016			
57492	MOYEUVE PETITE	miniers		26/03/2014			
57498	NEUFCHÉF	miniers		26/01/2017			
57500	NEUFMOULINS				zone 2		
57504	NIDERHOFF				zone 2		
57505	NIDERVILLER				zone 2		X
57506	NIEDERSTINZEL	I		23/03/2000	zone 2		
57508	NILVANGE	miniers		26/01/2017			
57509	NITTING				zone 2		
57511	NORROY LE VENEUR	Mvt		02/01/2001			
57513	NOUSSEVILLER-LES-BITCHE				zone 2		
57515	NOVEANT SUR MOSELLE	Mvt + I		03/07/2007			
57517	OBERGAILBACH				zone 2		
57518	OBERSTINZEL	I		23/03/2000	zone 2		
57526	ORMERSVILLER				zone 2		
57529	OTTANGE	miniers		30/09/2011			
57535	PETIT-REDERCHING				zone 2		
57537	PETITE ROSSELLE	I		23/07/2002			
57540	PHALSBOURG				zone 3		X
57541	PHILIPPSBOURG				zone 3		
57542	PIBLANGE						X
57543	PIERREVILLERS	Mvt		26/03/1992			
57544	PLAINE-DE-WALSCH				zone 3		
57545	PLAPPEVILLE	Mvt		09/05/1989			
57549	PONTPIERRE	I		29/09/2003			
57550	PORCELETTE	techno		22/10/2013			
57551	POSTROFF				zone 2		
57561	RAHLING				zone 2		
57562	RANGUEVAUX	miniers		26/01/2017			
57563	RAVILLE	I		29/09/2003			
57565	REDANGE	miniers		29/09/2016			
57566	REDING				zone 2		

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE
CONSTRUCTION CIRCULATION

DÉCISION

2019-DDT/SRECC-UPR n° 23 du 14 mai 2019

portant modification de l'arrêté DDE/SAH n° 2006-069 du 7 février 2006 relatif
à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
situés sur la commune de MONTIGNY-LES-METZ

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L125-7 et L174-5 et R125-23 à R125-27 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la subdélégation 2018-DDT/SG/AJC n° 11 du 27 décembre 2018 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

ARRÊTE

BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 – Tél : 03.87.34.87.34 – Fax : 03.87.32.57.59
www.moselle.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 1^{er} : Par arrêté(s) en date du 13 février 2019, le Préfet de la Moselle a créé un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols sur le territoire de votre commune.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal consignés dans le dossier d'information annexé à la présente décision ont été modifiés en conséquence.

Ce dossier est accessible sur le portail des services de l'État en Moselle www.moselle.gouv.fr, onglet Politiques publiques, thème Sécurité, Défense et Risques, rubrique Risques majeurs, puis Risques et Transactions immobilières.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr, rubrique *Descriptif des risques*.

Article 2 : La présente décision et le dossier d'information modifié sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de MONTIGNY-LES-METZ .

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le maire de MONTIGNY-LES-METZ ,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Metz, le 14 mai 2019

pour le Préfet,
et par délégation
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation

Signé : Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FS/PR019 / 402371710
2040 D



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

FS/PR0019 / 402371710

2040 D

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026